

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 08/12/2023
Date d'affichage : 08/12/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mmes Colonel, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Marasi à Mme LEROY, M. Blandin à M. Cassera, Mme Guillaume à Mme Boulogne, M. Gabez à Mme Breuzet, Mme Pabiot à Mme Guiblin, M. Boucher-Baudard à Mme Reboulleau.

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Rétrocession d'une concession.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en cas d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- la demande doit émaner de celui qui a acquis la concession,
- le conseil municipal doit l'accepter formellement,
- la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession,
- aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture ou, si tel est le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées,
- si la concession a plusieurs titulaires, il convient préalablement de recueillir leur accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame COZETTE résidant 1 des Tuileries à Myennes, titulaires de la concession funéraire carré 1 Bis, rang 4, tombe 12 au cimetière Plantenoix, acquise le 7 octobre 2020 pour un montant de 594,40 €,

Considérant que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et qu'elle se trouve vide de toute sépulture, Monsieur et Madame COZETTE déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 561,40 € car en 2020 il y avait des frais d'enregistrement de 33 € qui restent au bénéfice de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suivant avis de la commission des finances :

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire, carré 1 Bis, rang 4, tombe 12, au cimetière de Plantenoix au montant de 561,40 €.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,



services publics
THUEL
S²LOW
Lionel THUEL

VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE DANS LE Cimetière PLANTENOIX

Concession n° : C1Bis 4 12
N° du plan : 42 Bis
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Cosne-Cours-Sur-Loire,

Vu la demande formulée par **M. ET Mme COZETTE Lionel**, domicilié rue Robert Tanguy 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière PLANTENOIX à l'effet d'y fonder la sépulture de :
Famille COZETTE-CAVALLIE.

Enregistré à : SERVICE DE L'A. PUBLIQUE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT NEVERS 1
Le 29/10 2020 Dossier 2020 00021914, référence 5804P01 2020 A 00957
Enregistrement : 35 € P.ualités : 0 €
Total liquidé : Trente-cinq Euros
Montant reçu : Trente-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

- ARRETE -

- article 1er -

Il est accordé, dans le cimetière Plantenoix, à compter du 7 octobre 2020, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une **CONCESSION PERPÉTUELLE** de 2,000 m² superficiels.

- article 2 -

Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**.

- article 3 -

La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **594,40 €**, dont **561,40 €** au titre de la concession et **33,00 €** au titre des droits d'enregistrement, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal, suivant quittance n° P14B du 18 septembre 2020.

- article 4 -

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

- article 5 -

Un exemplaire du présent arrêté sera délivré au titulaire de la concession et au Trésor Public.



Cosne-Cours-sur-Loire, le 7 octobre 2020

L'Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 058-215800863-20231214-DEL2023_12_096-DE



Monsieur Cozette Lionel

1 rue des tuileries

58440 MYENNES

Mairie

67 RUE DE PLANTENOIX
58200 Cosne Cours Sur Loire

Monsieur le Maire,

En raison de mon souhait d' être incinéré dans un autre département ,

Je souhaiterais dès à présent faire une rétrocession de ma concession funéraire

C 1 Bis 4 12 n° plan 42 Bis au cimetière de Plantenoix

Par ce courrier je vous confirme que le caveau 2 places est vide et qu'il possède un monument funéraire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre en considération ma demande.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.



Etat Civil

De: christelle cozette [christelle.cozette58@gmail.com]
Envoyé: dimanche 3 septembre 2023 00:52
À: Etat Civil
Objet: Re: Rétrocession de concession

Madame,
suite à votre mail, je vous fait part de ma demande de rétrocession de la concession concernant l emplacement situé au cimetière Plantenoix de Cosne sur Loire plan numéro 42 bis, carré 1 bis, rang 4, tombe 12.

Je vous prie d agréer Madame , mes respectueuses salutations.

Christelle Cavallié